20me Année. — N° 1302 Roubaix, rue Neuve, 1 UN NUMÉRO: 15 CENTIMES Bruxelles : rue Neuve, 2 Samedi 1er Janvier 1876

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . 26.»
» » Un an. . . 50.»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LEGALES* et *JUDICIAIRES*

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

INSERTIONS:
Annonces : la ligne. . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. QUARRÉ, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. HAVAS, LAFFITTE ET Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

BOURSE DE PARIS

30 DÉCEMBRE

3 0/0.	65 75
4 1/2.	96 00
Emprunts (5 0/0).	104 20

31 DÉCEMBRE
(Service gouvernemental)

3 0/0.	65 10
4 1/2.	96 00
Emprunts (5 0/0)	104 20

(Service particulier du Journal de Roubaix)

Actions	Banque de France	3810 00
»	Société générale	522 00
»	Crédit foncier de France	914 00
»	Chemins autrichiens	671 00
»	Lyon	963 00
»	Est	575 00
»	Ouest	625 00
»	Nord	1208 00
»	Midi	726 00
»	Suez	737 00
6 0/0	Péruvien	34 1/4
Actions	Banque ottomane (ancienne)	466 00
»	Banque ottomane (nouvelle)	000 00
Londres court		25 12
Crédit Mobilier		187 00
Turc		23 25

DEPÊCHES COMMERCIALES

(Service particulier du *Journal de Roubaix*.)

New-York, 31 décembre
Change sur Londres 4.84 1/2 ; change sur Paris, 5.13 3/4
Valeur de l'or, 113
Café good fair, (la livre) 17 3/4
Café good Cargoes, (la livre) 18 3/4
Marché calme.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et Ce représentés à Roubaix par M. Bulteau-Dashmont :

Hâvre, 31 décembre.
Cotons: Ventes 500 b. Marché calme, sans changement.
Liverpool, 31 décembre.
Cotons : Ventes 8,000 b. Marché soutenu livrable languissant.
New-York, 31 décembre.
Cotons : 13 1/4.
Recettes de 6 jours 149,000 b.

Dépêches affichées à la Bourse de Roubaix.

Liverpool, 30 décembre.
Cotons: ventes 10.000 b. disponibles soutenus, livrables faibles Amérique, embarquement novembre 6 13/16.
Hâvre, 30 décembre.
Cotons : ventes 750 b. Marché calme, cotons nouveaux, raides; anciens faibles Louisiane janvier 78.
New-York, 30 décembre
Recettes de cinq jours 114.000 b.

ROUBAIX 31 DECEMBRE 1875

Bulletin du jour

L'Assemblée nationale a décidé 1er que les conseils municipaux se réuniront le dimanche 16 janvier 1876, à l'effet de nommer leurs délégués pour l'élection du Sénat, conformément aux articles 2 et suivants de la loi organique du 8 août 1875 sur l'élection des sénateurs.

Les colléges électoraux chargés d'élire les sénateurs se réuniront au chef-lieu de chaque département, le dimanche 23 janvier 1876.

Les colléges électoraux chargés d'élire les députés se réuniront le 20 février 1876, sur la convocation qui sera faite par un décret du Président de la République, conformément à l'article 4 du décret organique du 2 février 1852.

Le Sénat et la Chambre des députés se réuniront à Versailles le mercredi 8 mars 1876.

Les pouvoirs de l'Assemblée nationale prendront fin le jour de cette réunion.

La fin de l'Assemblée actuelle sera marquée par la distribution d'un document qu'on pourra intituler « un dernier acte de justice » et qui contribuera à faire taire dans le pays l'arrogance des agitateurs républicains dont le 4 septembre nous a infligé le triomphe passager.

Ce document est le rapport de M. Boreau-Lajanadie, au nom de la Commission d'enquête sur le 4 septembre, en ce qui concerne les actes des délégations de Tours et de Bordeaux pour *l'administration de la justice*.

Les lignes suivantes, que nous détachons de la conclusion du rapport, devraient être tirées à dix millions d'exemplaires et remises à tous les électeurs français :

« L'administration de la justice, pendant la triste époque qui va du 4 septembre 1870 au 8 février 1871, peut se résumer en deux mots : elle fut à la fois faible et violente. Le trouble profond dans lequel tomba le pays envahit rapidement le domaine ordinairement si calme de la justice, et celle de nos grandes institutions qui, par sa nature, semblait devoir échapper aux orages de la politique, la magistrature, fut bouleversée à tous les degrés de la hiérarchie par un gouvernement qui eut le tort de sacrifier trop souvent les intérêts généraux du pays à ceux d'un parti dont le but était, avant tout, de satisfaire ses rancunes et ses convoitises, de fonder sa prépondérance et de faire triompher la République.

. . . . . .

» Nous croyons pouvoir dire qu'aucune révolution n'a porté de plus rudes coups à la dignité de la magistrature et à son influence sur les populations. »

Les radicaux du 4 septembre ne se relèveront jamais de ce jugement si vrai, si fondé, ni de ceux que portent sur eux les autres rapports de l'enquête.

Une assez vive inquiétude s'est emparée des esprits en Belgique, par suite du prolongement indéfini et de l'accroissement des grèves ouvrières qui se manifestent dans les riches bassins houillers de ce pays. Le Gouvernement, par une légèreté coupable, a contribué à aggraver la situation en faisant procéder, au moment même où une grande fermentation commençait à se produire, à la vente d'un certain nombre de vieux fusils ayant servi à l'armée, et qui, maintenant, se trouvent presque exclusivement entre les mains des ouvriers grévistes. Ceux-ci, en les achetant, ont évidemment eu autre chose en vue qu'un but pacifique ; il faut s'attendre à les voir changer leur résistance passive d'aujourd'hui en une résistance active, sinon en agression ouverte.

Déjà la presse se fait l'écho des bruits les plus graves. Ainsi, l'*Etoile belge* résume une lettre qui lui est envoyée de Mons, et où on lui écrit que « partout il se dit ouvertement que *quand l'armement des ouvriers sera complet, les revendications sociales se produiront par la force des armes.* » L'*Organe de Mons*, de son côté, dit : « Les nouvelles que nous recevons du Centre ne sont pas bonnes. Les grévistes deviennent de plus en plus nombreux et paraissent très-excités. On appréhende des scènes fâcheuses. »

Ce sont là de tristes perspectives, et nous voudrions pouvoir espérer que les nouvelles que nous venons de reproduire ne répondent pas à la réalité des faits. Cependant, ce qui leur donne à nos yeux un certain degré d'autorité, c'est cet autre bruit d'après lequel il se tiendrait actuellement, dans le bassin du Centre, des assemblées dans lesquelles des individus *étrangers à la contrée* exciteraient les ouvriers à la révolte. — D'où ces étrangers peuvent-ils venir ? Qui les aurait envoyés ? N'approfondissons pas ici cette question; quiconque se rappelle les difficultés diplomatiques que la Belgique dut traverser l'été dernier, ne sera pas en peine d'y trouver une explication.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement belge aurait tort de se faire des illusions sur le danger qui menace le pays à l'intérieur aussi bien que du côté de l'étranger.

D'après une dépêche adressée de Madrid à l'*Agence Havas*, la dernière revue mensuelle établirait que l'armée espagnole compte actuellement 232,000 hommes d'infanterie, *dont 160,000 en Biscaye et en Navarre.*

Ce qui n'empêche pas les carlistes, qui se chiffrent tout au plus à une trentaine de mille combattants, de se porter bien et de tenir tête aux alphonsistes toutes les fois que les 160,000 fantassins essaient de les approcher.

On lit dans le *National* :

« Une dépêche adressée d'Ajaccio à l'un des membres de l'Assemblée contient les renseignements suivants : Une réunion publique a été tenue le 29 décembre (c'est-à-dire mercredi,) à Ajaccio, sous la présidence de M. Peraldi, ancien maire de cette ville. A cette réunion assistaient M. Pozzo di Borgo, légitimiste; M. Cuneo d'Ornano, orléaniste, et deux délégués du parti républicain, MM. Debonne et Matteï. Il a été décidé, d'après la dépêche que nous citons, que les trois partis représentés à la réunion ne présenteraient aucun candidat et qu'ils voteraient pour le prince Napoléon afin d'assurer l'échec de M. Rouher.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 30 décembre.

Présidence de M. d'Audiffret-Pasquier.

La séance est ouverte à 1 h. 30.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de résolution relatif à la prorogation de l'Assemblée nationale et à la fixation de son ordre du jour.

M. Paris, rapporteur, dit que la commission maintient les dates déjà indiquées pour les élections des sénateurs et des députés, elle propose de maintenir à l'ordre du jour les projets de loi sur les sucres et les projets de loi sur les chemins de fer, et de clore les travaux de l'Assemblée demain 31 décembre au soir.

Le projet de loi relatif à divers chemins de fer ne viendrait en discussion que si le temps le permet.

M. Audren de Kerdrel combat ces conclusions.

Il ne faut pas fixer une date de prorogation avant d'avoir épuisé les travaux nécessaires.

Il importe à l'Assemblée de bien finir.

L'honorable membre demande donc à l'Assemblée de se borner à déterminer l'ordre du jour.

M. le président explique que l'Assemblée n'aura à se prononcer sur la date de la prorogation qu'après le vote relatif à la fixation de l'ordre du jour.

Les projets relatifs aux différents chemins de fer sont mis à l'ordre du jour.

M. le marquis de Valfons demande le maintien à l'ordre du jour du projet de loi relatif à l'augmentation du traitement des desservants.

M. Léon Say, ministre des finances, dit qu'il croit pouvoir comprendre dans les propositions du budget de 1877 un crédit qui donnerait satisfaction à cette demande, sans prendre cependant d'engagement formel.

M. le marquis de Valfons retire sa proposition.

M. Audren de Kerdrel, en l'absence de M. le ministre de la marine demande, la mise à l'ordre du jour de diverses propositions intéressant l'armée de la marine.

Ces propositions sont mises à l'ordre du jour.

M. le comte de Bastard demande la mise à l'ordre du jour du projet de loi relatif à la cession de l'arsenal à la ville Lille.

Le projet de loi est mis à l'ordre du jour.

Aucune autre proposition ne sera soumise à l'Assemblée nationale.

L'ensemble de l'article 1er est adopté.

Article 3. L'Assemblée nationale se proroge à partir du 31 décembre au 8 mars 1876.

M. Caillaux, ministre des travaux publics, demande qu'il soit entendu que la prorogation n'aura lieu qu'autant que les projets à l'ordre du jour auront été votés. Ces projets touchent à des intérêts considérables.

M. Paris, rapporteur, dit que la commission espère que les projets pourront être votés demain; mais le vote des divers chemins de fer est subordonné à la date de la prorogation.

M. Malartre insistre pour que l'Assemblée fasse les affaires du pays avant de se séparer, et propose un amendement tendant à ce que l'Assemblée siége s'il y a lieu les 3 et 4 janvier.

M. Audren de Kerdrel dit que la meilleure manière de trancher la question est de voter sur l'article 2.

M. le ministre des travaux puplics dépose un amendement tendant à ce que l'Assemblée nationale se proroge après l'épuisement de l'ordre du jour qui vient d'être fixé.

M. Joubert demande à l'Assemblée de décider qu'elle se réunira à midi dans ses bureaux pour nommer la commission de permanence.

Cette proposition est adoptée.

La séance publique commencera à une heure.

M. le général Loysel demande que le scrutin reste ouvert dans les bureaux jusqu'à deux heures.

M. de Clercq propose deux heures et demie.

Le scrutin restera ouvert jusqu'à deux heures et demie.

M. Lepère dit que la commission a accepté l'ordre du jour qui vient d'être fixé à la condition que la prorogation aurait lieu au plus tard le 31 décembre au soir.

L'amendement de M. le ministre des travaux publics est mis aux voix et adopté.

L'article 3, relatif à la commission de permanence, est adopté, ainsi que l'article 4, qui proroge les pouvoirs du bureau jusqu'au 8 mars 1876.

L'ensemble du projet de résolution est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la dissolution de l'Assemblée nationale et aux élections des sénateurs et députés.

L'article 1er fixe au 15 janvier 1876 la réunion des conseils municipaux pour la nomination des délégués sénatoriaux.

M. le baron Vast-Vimeux demande que, lorsque tous les conseillers municipaux n'auront pas pris part au vote, le scrutin reste obligatoirement ouvert pendant au moins une heure.

L'amendement est pris en considération.

M. Paris, rapporteur, dit que la commission accepte l'amendement.

M. Delcour fait observer qu'il en résulterait pour le conseil municipal l'obligation de rester plusieurs heures en séance ou de constituer un bureau électoral.

M. le rapporteur, d'accord avec le gouvernement, propose la rédaction suivante :

Un décret déterminera la durée du scrutin. M. le baron de Vast-Vimeux accepte cette rédaction.

L'article premier et la disposition additionnelle sont adoptés.

Les autres articles et l'ensemble du projet de loi sont adoptés.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention sur le régime des sucres, signée à Bruxelles le 14 août 1875 entre la France, la Belgique, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas.

L'Assemblée rejette, par 473 voix contre 217, un amendement de M. Clapier demandant que de nouvelles négociations soient entamées relativement à cette question.

La convention concernant les sucres est ensuite approuvée.

L'Assemblée déclare l'urgence du projet sur le régime des sucres; elle décide qu'elle discutera ce projet dans sa séance de nuit, qui commencera à heures et demie.

La séance du jour est levée à 6 heures 40.

Séance de nuit.

La séance est ouverte à 8 h. 30 m. sous la présidence de M. le vice-président Audren de Kerdrel.

L'Assemblée décide de passer immédiatement à la discussion des articles du projet relatif au régime des sucres.

L'ensemble du projet est adopté.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins de fer et à la concession de ces chemins à la compagnie du Nord.

Ce projet porte déclaration d'utilité publique des chemins de fer ci-après:

1° D'Amiens à la vallée de l'Ourcq, passant par ou près Montdidier ou Compiègne.

2° D'Abbeville à Eu et au Tréport :

Un autre article porte qu'il sera statué par un décret délibéré en conseil d'Etat sur l'indemnité équitable à allouer à la compagnie soumissionnaire du chemin de fer d'Amiens à Dijon, à raison des dépenses faites par elle pour l'étude du dit chemin de fer.

M. Varroy demande la remise de la suite de l'ordre du jour. A demain (Assentiments).

L'ensemble du projet est adopté,

La séance est levée à minuit.

LETTRE DE PARIS

Correspondance particulière du *Journal de Roubaix*.)

Paris, 30 décembre.

Voilà le dernier jour de l'Assemblée de 1871. Un grand nombre de députés ont fait leur malle et partent cette nuit. C'est la presse qui reçoit le dernier adieu de nos représentants, par la nouvelle législation qui place les journaux, comme à l'époque de l'Empire, sous la juridiction de la police correctionnelle; c'est toujours la presse qui porte la peine des inquiétudes causées par les partis violents.

La résolution adoptée par les princes d'Orléans de se retirer des luttes politiques est généralement approuvée. Parmi les commentaires auxquels donne lieu cette résolution, voici ce que j'entends dire :

On ne sait quelle fortune politique l'avenir réserve aux princes d'Orléans qui, n'ayant vu triompher ni la politique qu'ils désirent, la monarchie héréditaire constitutionnelle, ni la politique à laquelle ils se résignaient, la république gouvernée par les conservateurs, et ne voulant être mêlés à aucune autre, se retirent prudemment de la scène politique.

Par cette disparition, le parti conservateur ne peut que s'en trouver plus affaibli. Les républicains de la veille et les impérialistes vont se trouver en tête-à-tête avec l'âpreté de leur tempérament et de leurs procédés. Il est dès lors à craindre que ces élections se fassent à un diapason de violence inconnu en France jusqu'à ce jour.

Les républicains honnêtes et modérés privés du parti conservateur, deviendront forcément la proie du césarisme ou du radicalisme.

Malgré l'optimisme qui déborde dans le manifeste du centre gauche, un membre important de ce groupe parlementaire, disait, il y a deux jours, en parlant des récents succès des radicaux : « Voilà bien assez de république comme cela. »

La mission du centre gauche est de donner une plus forte impulsion au mouvement démocratique ; mais où va la démocratie moderne ? C'est une question bien utile à étudier dans le temps où nous vivons.

L'exemple des Etats-Unis est souvent invoqué en faveur des institutions républicaines; mais l'état actuel de la république du nouveau monde est bien plus tôt fait pour nous en détourner. Un écrivain de nos amis, M. Claude Jannet, vient de publier à la librairie Plon un volume intitulé : *Les Etats-Unis contemporains ou les mœurs les institutions et les idées depuis la guerre de la sécession*, qui est toute une révélation sur ce sujet d'un intérêt si actuel.

A l'époque de M. de Tocqueville, les Etats-Unis étaient un peuple de propriétaires fonciers et vivaient encore sur les bonnes traditions et les fortes croyances de l'ancien régime colonial, mais depuis l'introduction du suffrage universel, les classes dirigeantes, ou, pour mieux dire, les honnêtes gens, ont été complètement écartées de la vie publique. Toutes les fonctions sont aujourd'hui remplies par une sorte particulière de flatteurs du peuple, qui font de la politique un métier et qu'on appelle les politiciens. Eux-mêmes sont les instruc-

---

Feuilleton du *Journal de Roubaix* DU 1er JANVIER 1876.

— 6 —

L'HISTOIRE D'UNE LAIDE

PAR Mlle BLANCHE DE ROSARNOUX.

(Suite)

— Peste ! exclama-t-il, quel diable d'enragé !

Un quart d'heure s'écoula. La sonnette retentit encore. La porte s'ouvrit. Et cette fois, c'était Gontran; pâle, morne, égaré, qui, à toutes les questions, ne répondit que par des excuses décousues, embarrassées. Il serra si fort la main que lui présentait mademoiselle Rancunot, qu'une goutte de sang rougit son index crochu, et qu'elle ne put retenir un cri.

Il regardait à peine Angéline, qui manquait.

On fit avancer les voitures. Il fut placé dans celle où était sa fiancée et vis-à-vis d'elle. Il retira promptement ses genoux qui avaient frôlé les siens. La tante le remarqua: « Toujours convenable et respectueux, s'écria-t-elle.

— Il est certain, qu'il ne s'émancipe guère, répondit le comte de Tréguen. On dirait une demoiselle. En vérité, Gontran, mon fils, à vôtre âge, j'étais un autre luron. Ah ! ah ! ah !

La voiture avançait toujours. Le peuple a généralement le sentiment du beau, aussi, lorsqu'Angéline, mit d'un air triomphant son vilain visage à la portière de la voiture, quelques artisans qui regardaient passer la noce, s'écrièrent : « oh ! la laide mariée qui se donne des airs ! un si joli monsieur... quel dommage » !

Le comte, furieux, les menaça du geste : quels impertinents ! En vérité la police est par trop mal faite ! Il me prend envie de sauter de la voiture et d'aller rosser ces gens-là.

Angéline semblait confuse.

« Allons, lui dit sa tante, ne rougissez pas pour cela; est-ce que le peuple a du goût ?...

Elle est bien gentille, n'est-ce pas, Gontran ?...

— Gentille, répéta-t-il comme un écho !

Il avait l'air de penser à tout autre chose.

Enfin, on arriva à la mairie, et là Gontran ne prononça le oui fatal, qu'après que l'officier de l'état-civil eût répété deux fois sa question.

Tandis que la jeune fille répondit promptement, et avec cette assurance que l'on ne peut avoir, que lorsqu'on croit souscrire à son bonheur..

De l'Hôtel-de-Ville, on se rendit à Saint-Germain, où la cérémonie religieuse devait avoir lieu. Sans doute, Gontran et Angéline étaient déjà liés devant la loi; mais l'union devant Dieu est bien autrement imposante !...

Gontran avait gardé le souvenir des pieuses instructions de sa mère. En entrant dans l'église, en s'approchant de l'autel, il éprouva une véritable émotion. C'était là qu'il allait promettre d'être le protecteur et le compagnon fidèle de cette jeune femme que son cœur repoussait. Hélas ! son cœur était tout entier à une autre, car il regrettait Marie d'une façon si déchirante, qu'il haïssait presque Angéline.

Il fallut pourtant passer à son doigt, l'anneau nuptial, et redire d'une voix étranglée le oui fatal.

Et elle, la pauvre enfant, que son émotion était différente, elle, si passionnée, si confiante ! si aveugle !... Oh ! elle était heureuse, et regardait avec amour ce beau jeune homme, et lorsqu'elle s'appuya sur son bras pour sortir de l'église et remonter en voiture, elle avait l'air fier et radieux.

On revint chez la tante Rancunot, et dès qu'on fut entré au salon : « Allons beau neveu, dit elle à Gontran, embrassez votre femme. »

Et elle poussa la jeune mariée vers lui :

Mais, il redressa tellement sa haute taille et regarda Angéline avec tant de froideur, que la pauvre laide toute confuse alla se jeter dans les bras de sa tante.

Mais ces bras-là, non plus, ne s'ouvrirent pas pour la recevoir.

— Vous savez que je n'embrasse point, dit sèchement la vieille fille.

Angéline se couvrit le visage de ses mains, et pleura... Le bon marin s'avança alors vers elle, et la serra contre son cœur avec une effusion qui lui fit comprendre pour la première fois, que celui-là était un véritable ami.

***

Mademoiselle Rancunot avait ordonné un grand repas de noces ; tous les convives arrivèrent à 5 heures. Angéline avait ôté sa robe de mariée, pour mettre une robe de moire verte; un turban de cachemire coquelicot entourait sa vilaine grosse tête.

Elle était charmée de sa parure en améthystes, mais triste et préoccupée cependant, car, le jeune marié prétextant une violente migraine, s'était retiré dans sa chambre et ne paraissait point.

— Mon Dieu, ma tante, dit-elle enfin tout bas à Mademoiselle Rancunot, tandis que le capitaine de Villète et le comte de Tréguen, faisaient accueil à la société ; mon Dieu, ne trouvez-vous pas la conduite de mon mari bien étrange ?

— Non assurément. Je n'en suis nullement étonnée, ma nièce.

— Comme il s'est redressé quand nous lui avez parlé de m'embrasser. Est-ce que c'est là encore une preuve de son amour ?

— Je ne sais. Demandez-lui...

Les vieilles filles n'entendent rien à l'amour, ajouta-t-elle avec son méchant sourire.

— Cependant, ma tante, vous m'avez souvent affirmé qu'il m'aimait, et n'est-il pas naturel d'embrasser ce que l'on aime ?

— Assurément, mais cela dépend des personnes, il paraît que Gontran n'est pas très-démonstratif, et je le lui pardonne d'autant plus volontiers... que, moi-même... je ne me rappelle pas vous avoir jamais embrassée, chère petite.

Un domestique survint et annonça à sa maîtresse que M. le vicomte de Tréguen était plus souffrant et demandait la permission de ne pas descendre pour le dire.

— Quelle farce, exclama la tante, en haussant les épaules.

— Mais... hasarda Angéline. Est-ce que je ne dois pas aller moi-même, savoir des nouvelles de mon mari ?

— Mon mari, mon mari, interrompit la vieille fille, avec humeur, comme toutes ces petites sont pressées de dire mon mari ! Eh bien, ma belle, vous en avez un, et il est gentil le mari ! Ne pas daigner paraître au dîner de noces !

— Mais, il est souffrant, il va peut-être tomber malade... Ah ! si j'osais aller le trouver... Que me conseillez-vous, ma tante ?

— Faites comme vous voudrez, vous êtes votre maîtresse maintenant. Je ne me mêle point des ménages, moi ! ma foi débrouillez-vous.

— Ma bonne petite, dit alors le marin, venez avec moi, nous allons tous deux demander des nouvelles de votre mari.

— Et moi, ajouta pompeusement le comte, je vais avoir l'honneur de vous accompagner. Que diable a donc Gontran mon fils ? Il est tout-à-fait inconvenant qu'il ne figure pas au haut bout de la table à côté de sa jeune épouse.

— Tout-à-fait inconvenant, répéta la comtesse de Tréguen.

C'était précisément l'idée de figurer en jeune marié au haut bout de la table qui avait semblé terrible à Gontran d'autant plus terrible que plusieurs des *lions* de Rennes devaient être du nombre des convives, et d'avance il savait les quolibets et les lazzis qu'ils feraient indubitablement dès qu'ils se trouveraient réunis au café de Bretagne.

(A suivre).